



## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Centre Éducatif le Platinum (2015) Inc.		Date d'inspection Le 09 janvier 2026
Nom de l'établissement Centre éducatif le platinum (2015) inc.		Numéro de permis 2015401
Adresse 355 rue Amirault Dieppe NB E1A 1G1		Numéro de téléphone (506) 855-9000
Type de permis Garderie éducative à temps plein	Nombre maximal d'enfants 60	Âges des enfants PRÉSCOLAIRE ÂGE SCOLAIRE
Personnel SGE Monica Maltais	Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.	24(1)(b)(ii)	16 janv. 2026	
Commentaires: Lors de la vérification des dossiers des enfants, l'inspectrice observe que 2 dossiers sur 15 ne contiennent pas l'information concernant le médecin. Chaque dossier doit inclure le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du médecin de l'enfant, ou une note indiquant que l'enfant est en attente d'un médecin de famille.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (v) les antécédents médicaux de l'enfant et une copie de son dossier d'immunisation ou une copie d'une exemption.	24(1)(b)(v)	16 janv. 2026	
Commentaires: Lors de la vérification des dossiers des enfants, l'inspectrice observe que 2 dossiers sur 15 ne contiennent pas le carnet de vaccination de l'enfant. Chaque dossier doit inclure les antécédents médicaux de l'enfant ainsi qu'une copie de son dossier d'immunisation ou une copie d'une exemption.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit.	24(1)(f)	09 janv. 2026	09 janv. 2026
Commentaires: L'inspectrice observe à son arrivé que l'heure d'arrivée de 7 enfants ne sont pas inscrit sur le registre de présence dans la salle de classe. Conformément aux exigences, l'heure d'arrivée et de départ de chaque enfant doit être indiquée sur ce registre. L'éducatrice procède alors à inscrire l'heure d'arrivée des enfants sur le registre de présence. La lacune est maintenant conforme.			
47(1) L'exploitant d'un établissement agréé y refuse l'admission de l'enfant dans le cas où n'a pas été fournie une preuve suffisante de l'immunisation qu'exigent la Loi sur la santé publique ou ses règlements.	47(1)	16 janv. 2026	
Commentaires: Lors de la vérification des dossiers des enfants, l'inspectrice observe que 2 dossiers sur 15 ne contiennent pas le carnet de vaccination de l'enfant. Chaque dossier doit inclure les antécédents médicaux de l'enfant ainsi qu'une copie de son dossier d'immunisation ou une copie d'une exemption avant sont l'admission.			

## Commentaires généraux

L'inspectrice est sur les lieux pour procéder à l'inspection de renouvellement.

Au cours de l'inspection, elle observe une activité sensorielle comprenant un bac d'eau, une autre avec un bac de sable, ainsi que la fabrication de ballons d'eau avec la participation des enfants dans une salle de classe.

L'inspectrice observe également les jeux libres à l'intérieur, le dîner, la période de repos, l'arrivée des enfants d'âge scolaire, la collation de l'après-midi ainsi que les jeux extérieurs.

Une discussion a lieu avec les personnes éducatrices concernant l'importance d'identifier les effets personnels des enfants avec leur nom.

Une autre discussion est menée avec l'administratrice au sujet des dossiers des employés, qui doivent être complets et ne comporter aucun certificat manquant.

Le ratio est respecté tout au long de l'inspection.

original signé par

**Monica Maltais**

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 09 janvier 2026

Date

original signé par

**Dominique Noel**

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 09 janvier 2026

Date

*"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"*